

SOCIETE DE CHASSE MILITAIRE DU CAMP DE SUIPPES

Suippes, le 03/08/2024

N° 00850/Société de chasse militaire



NOTE D'INFORMATION

- Références :
- Règlement intérieur, Edition 2017
 - AG SCMCS du 06/04/2024
 - Note n°00841/société de chasse du 05/05/2024
 - **Charte d'affût SCMCS**

Objet : Chasse à l'affût des biches et des faons durant la saison 2024/2025

Conformément aux orientations évoquées lors de l'AG et mentionnées sur la note de troisième référence, il a été décidé d'ouvrir la chasse à l'affût des faons et des bichettes dès l'ouverture générale en dehors des créneaux de chasse en battue et en plaine.

- Autorisation à tous les sociétaires répondant aux obligations de ce mode de chasse (documents transmis et à jour) ;
- **Respect strict de la charte d'affût de la société.**

Modalités :

- Chasse uniquement sur mirador (chaises métalliques interdites) ;
- Chasse autorisée en fonction des activités opérationnelles sur le camp, demande préalable auprès du président systématique ou après consultation de la carte des miradors disponibles ;
- Le premier animal prélevé appartient au tireur et compte dans son tour de venaison. Les prélèvements suivants éventuels seront mis au « partage » ;
- Aucune limitation de prélèvement durant la saison mais doublé interdit (rappel) ;
- Le baguage de l'animal est effectué par le personnel de permanence suivant les mesures habituelles ;
- La pesée protocolaire est obligatoire pour les faons ;
- Dans le cas où des sociétaires seraient volontaires mais non-inscrits sur la liste des candidats retenus pour la saison 2024-2025 en chasse sélective et à condition de répondre aux exigences mentionnées sur le règlement, ils pourront en faire la demande au président en cours de saison.

L'arrêt de cette chasse sera conditionné par l'avancement du plan de chasse Grand Cervidés.

Points particuliers très importants (rappel charte d'affût signée par l'intéressé)

1. Pas de tir de nuit ou dans de mauvaises conditions de visibilité ;
2. Pas de tir sur un gibier en mouvement ou de face ou « en cul » ;
3. Pirsch et doublé interdits ;
4. Tir d'une biche suitée formellement interdite (toujours privilégier le tir des bichettes) .

Dans tous les cas à l'issue d'un tir : Rendre compte immédiatement au responsable

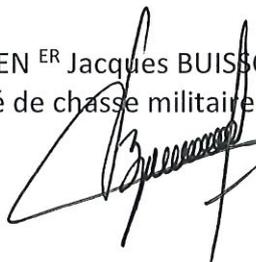
Animal tiré non retrouvé - Recherche au sang :

Après contrôle d'indices éventuels, et compte rendu téléphonique dans les plus brefs délais au responsable de permanence, ce dernier préviendra le président qui fixera les modalités pour entreprendre une recherche au sang dans les délais appropriés et en fonction des conditions d'accès sur le camp.

CONCLUSION :

Si vous observez strictement la charte d'affût, tout se passera bien.

Le CEN^{ER} Jacques BUISSON
Président de la société de chasse militaire du camp de Suippes



Destinataires :

- Sociétaires
- Affichage
- A/C